

Rapport annuel LAI

Rapport sur l'administration de la
Loi sur l'accès à l'information

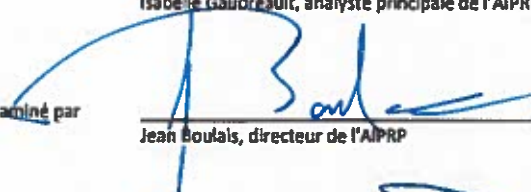
2015-2016

Final

Rédigé par


Isabelle Gaudreault, analyste principale de l'AIPRP

Examiné par


Jean Boulais, directeur de l'AIPRP

Approuvé par


Grant Gardiner, vice-président, avocat général et
secrétaire général

2016 May

mai 2016

UNRESTRICTED

ILLIMITÉE

© Atomic Energy of Canada
Limited

© Énergie atomique du
Canada limitée

Chalk River, Ontario
Canada K0J 1J0

Chalk River (Ontario)
Canada K0J 1J0

2016/06/02

TABLE DES MATIÈRES

SECTION	PAGE
1.	INTRODUCTION 2
2.	STRUCTURE 3
3.	DÉLÉGATION DES POUVOIRS 4
4.	LES DONNÉES STATISTIQUES 2014-2015 5
4.1	Interprétation 13
4.1.1	Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> 13
4.1.2	Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport 14
4.1.3	Partie 3 – Prorogations 16
4.1.4	Partie 4 – Frais..... 16
4.1.5	Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations 16
4.1.6	Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet..... 17
4.1.7	Partie 7 – Plaintes et enquêtes 17
4.1.8	Partie 8 – Recours judiciaire 18
4.1.9	Part 9 – Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> 18
4.2	Tendances pluriannuelles 18
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION 19
6.	PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES 19
7.	PLAINTES 19
8.	SUIVIT DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES..... 19

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 72 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (LAI). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (ÉACL) dans le cadre de l'administration de la Loi au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016.

L'objet de la LAI est de protéger le droit d'accès du public aux documents relevant des institutions fédérales, ainsi que de veiller à ce que les exceptions et les exclusions soient utilisées dans des cas précis et limités.

En tant que filiale de société d'État, ÉACL est devenu assujéti à la LAI en septembre 2007 donnant aux citoyens canadiens le droit de demander accès aux renseignements qui ont trait à son administration ou à l'exploitation de toute installation nucléaire, au sens de l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

Mandat

En tant que société d'État fédérale, le mandat d'ÉACL est de soutenir la science et la technologie nucléaires et de s'acquitter des responsabilités du Canada en matière de déclassé et de gestion des déchets radioactifs. Elle accomplit son mandat dans ses huit principaux sites à l'échelle du Canada. Le siège social d'ÉACL est situé à Chalk River, en Ontario. Le site de Chalk River représente le principal complexe de laboratoires d'ÉACL et le complexe de recherche et de développement le plus important du Canada. Ce milieu scientifique soutient de nombreux laboratoires hautement spécialisés et uniques, des installations d'essai et un imposant réacteur de recherche, le réacteur National Research Universal (NRU), qui sont tous utilisés pour tirer profit de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques. Les activités scientifiques comportent des applications importantes dans des domaines comme la santé, la sûreté, la sécurité, l'énergie, la non-prolifération, la protection de l'environnement et les interventions en cas d'urgence, dont le Canada et les Canadiens tirent profit.

Sites d'ÉACL au Canada



ÉACL a également comme mandat de s'acquitter des responsabilités du Canada en matière de gestion et de déclassé des déchets radioactifs. Ces responsabilités découlent des activités

de recherche et de développement menées depuis des décennies aux Laboratoires de Chalk River, aux Laboratoires de Whiteshell au Manitoba, ainsi qu'à d'autres sites en Ontario et au Québec. ÉACL est responsable de l'assainissement approprié et sécuritaire, de la réhabilitation et de la gestion à long terme des déchets radioactifs à ces sites. ÉACL supervise également, pour le compte du gouvernement du Canada, les travaux semblables à d'autres sites où le gouvernement a la responsabilité des déchets radioactifs historiques de faible activité, comme ceux des municipalités de Port Hope et de Port Granby, en Ontario.

ÉACL reçoit du financement du gouvernement fédéral afin de s'acquitter de son mandat et rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles du Canada. Elle tire également parti de ses capacités uniques sur ses sites pour appuyer l'industrie et d'autres tiers sur une base commerciale.

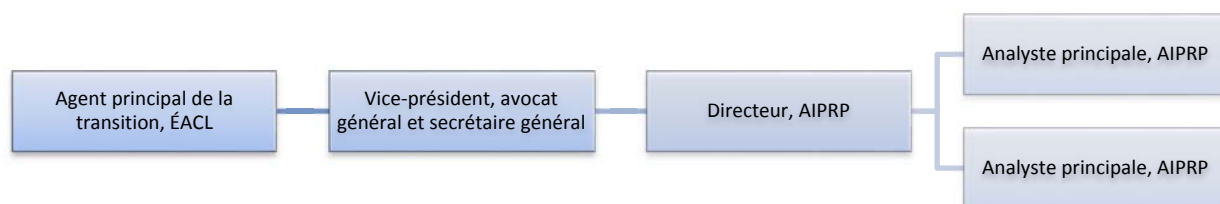
ÉACL s'acquitte de son mandat, ainsi que son appui à l'industrie et d'autres tiers sur une base commerciale, aux termes de contrats à long terme avec l'entrepreneur du secteur privé pour la gestion et l'exploitation de ses sites.

2. STRUCTURE

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à la LAI, ÉACL a établi un bureau d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) à Ottawa, Ontario. Le Bureau de l'AIPRP est responsable d'intégrer les procédures et les services afin que l'administration de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (**LPRP**) soit efficace. Il s'implique dans les enjeux politiques liés à la mise en application de la LAI et de la LPRP au sein d'ÉACL. Il interagit directement avec le public pour les demandes relatives à ces lois et constitue un centre d'expertise pour permettre ÉACL de s'acquitter de ses obligations en vertu des lois.

Le bureau d'AIPRP se compose de deux analystes principales ainsi qu'un directeur qui se rapporte au Vice-président, avocat général et secrétaire général.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. DÉLÉGATION DES POUVOIRS

En vertu de la LAI, l'Agent principal de la transition est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 73 de la LAI autorise le responsable d'ÉACL à designer, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés de cette institution, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'ÉACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnateur de l'AIPRP, le directeur détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la LAI.



AECL EACL

***Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order /
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à
l'information et de la Loi sur la protection des
renseignements personnels***

Pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, the Chief Transition Officer (CTO) of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), acting as the head of AECL pursuant to a resolution of the AECL board of directors, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the CTO, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'Agent principal de la transition d'Énergie atomique du Canada limitée(EACL), responsable intérimaire d'EACL en vertu d'une résolution du conseil d'administration d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d' EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe		
Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Director of the Access to Information and Privacy Office / Directeur, bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Jon Lundy, Chief Transition Officer of Atomic Energy of Canada Limited / Agent principal de la transition d'Énergie atomique du Canada limitée

April 1st, 2015 / Le 1^{er} avril, 2015.

Date



4. LES DONNÉES STATISTIQUES 2015-2016



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Énergie atomique du Canada limitée

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	58
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	59
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	53
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	6

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	6
Secteur commercial (secteur privé)	14
Organisation	3
Public	26
Refus de s'identifier	2
Total	58

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
14	2	1	1	0	0	0	18

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62 (Rév. 2014/03)

1

Canada

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**2.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	8	4	0	0	0	0	0	12
Communication partielle	25	11	2	2	0	0	0	40
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	15	2	2	0	0	0	53

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	3	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	3	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	1	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	5	18 d)	3	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	1
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	39	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	6		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	7	4	1
Communication partielle	22	18	0
Total	29	22	1

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	229	203	12
Communication partielle	12386	11242	40
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	11	87	1	116	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	23	781	11	2964	3	1775	3	5722	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34	868	12	3080	3	1775	3	5722	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	0	4	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	4	4

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations**3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	4	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	4	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	2	2
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	4	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	13	\$65	40	\$200
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	13	\$65	40	\$200

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15	6654	2	21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	2	0	0
Total	16	6656	2	21
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9	129	2	21
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7	6527	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	0	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	1	0	0	0	0	0	9

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	1	0	2

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*
9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$349,011
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,528
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$2,528	
Total		\$351,539

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	2.00

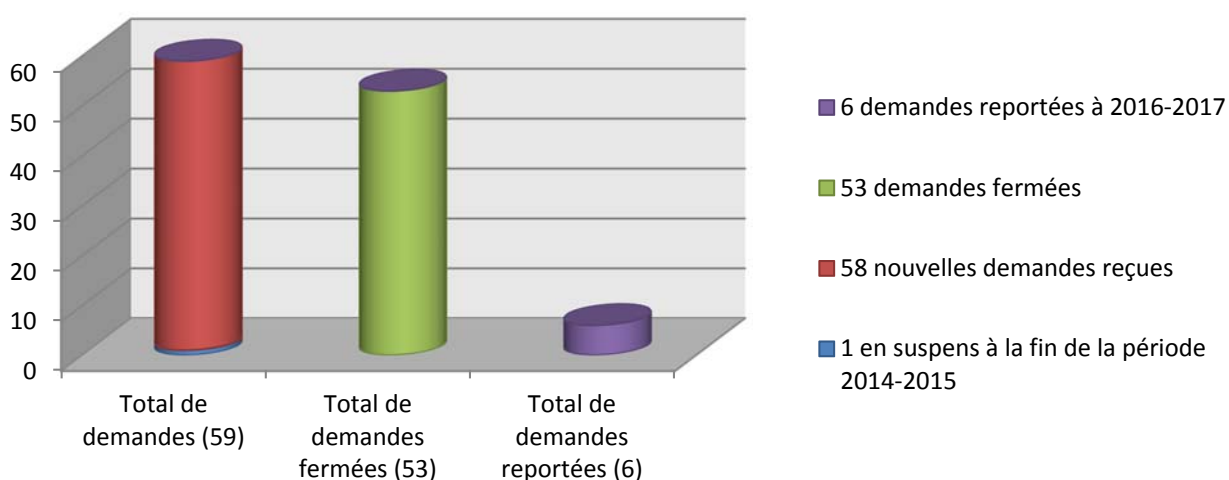
Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

4.1 Interprétation

4.1.1 Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 1.1 – Nombre de demandes

ÉACL a reçu 58 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la LAI et a reporté une demande de la LAI de l'exercice financier précédent. Sur le totale des 59 demandes, 53 ont été fermées et 6 nouvelles demandes ont été reportées à la prochaine année financière.



Partie 1.2 - Source des demandes

Cinquante-huit nouvelles demandes présentées en vertu de la LAI ont été reçues au cours de la période examinée. Voici la répartition des demandes selon leur source :

Source	Pourcentage du nombre des demandes	Nombre de demandes
Médias	12.1%	7
Secteur universitaire	10.3%	6
Secteur commercial (secteur privé)	24.1%	14
Organisation	5.2%	3
Public	44.8%	26
Refus de s'identifier	3.5%	2

Partie 1.3 – Demandes informelles

ÉACL a traité de façon informelle 18 demandes durant l'année 2015-2016. Quatorze de ces demandes informelles ont été traitées en 15 jours, 2 ont été traitées entre 16 et 30 jours et une demande informelle a été traitée entre 61 et 120 jours.

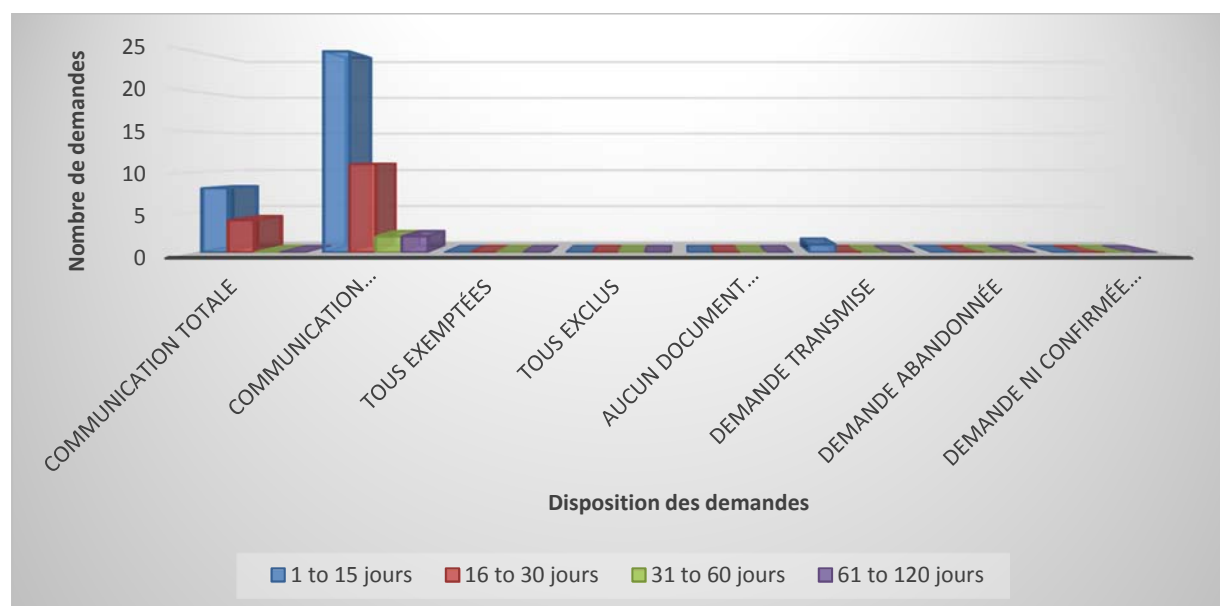
4.1.2 Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

Partie 2.1 - Disposition et délai de traitement

Des 53 demandes complétées durant l'année 2015-2016, l'information fut communiqué totalement sans exemptions et/ou exclusions dans 12 cas comme suit : 8 demandes fut communiqué totalement en dedans de 15 jours et 4 demandes en dedans de 16 à 30 jours.

Des 53 demandes complétées durant l'année 2015-2016, l'information fut communiqué partiellement pour 40 demandes comme suit : 25 demandes furent traitées en 15 jours, 11 furent traitées entre 16 et 30 jours, 2 furent traitées entre 31 et 60 jours et 2 demandes furent traitées entre 61 et 120 jours.

ÉACL a été en mesure de traiter 52 demandes parce que l'information demandée était au sein de leur garde et contrôle. Cependant, une demande a été transférée à un autre ministère en dedans de 15 jours. En outre, aucune demande ne fut traitée ou l'information fut « entièrement exclue », « exemptée dans son entièreté », « abandonnée » ou « ni confirmée ni informée ».



Partie 2.2 – Exceptions

L'accès à certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Méthodes de protection, etc. (Art.16(2))	5
Intérêts économiques de Canada (Art.18)	10
Renseignements personnels (Art.19)	39
Renseignements de tiers (Art.20)	9

Activité du Gouvernement – Avis, etc. (Art.21(1))	3
Interdictions fondées sur d'autres lois (Art.24(1))	1

Partie 2.3 – Exclusions

L'accès à autres certains renseignements a été refusé pour les motifs suivants :

Raisons	Fréquences
Documents publiés ou mis en vente dans le public (Art.68(a))	1

Partie 2.4 – Support des documents communiqués

Les documents ont été remis, entièrement ou partiellement, aux demandeurs sous forme de papier dans 29 cas, électroniquement dans 22 cas et un demandeur a choisi d'examiner les dossiers plutôt que de recevoir des copies électroniques ou papier.

Partie 2.5 – Complexité

Partie 2.5.1 – Pages pertinentes traitées et communiqués

229 pages ont été traitées et 203 pages entièrement divulguées pour 12 demandes. En ce qui concerne les 40 demandes divulguées en partie, 12,386 pages ont été traitées et un total de 11,242 pages a été divulgué. Aucune page n'a été traitée ni divulguée pour les demandes où l'information fut « entièrement exclue », « exemptée dans son entièreté », « abandonnée » ou « ni confirmée ni informée ».

Partie 2.5.2 – Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Un total de 34 demandes avait moins que 100 pages à traiter avec un total de 868 pages divulguées. Douze demandes avaient entre 101-500 pages à traiter avec un total de 3,080 pages divulgués. Alors que 3 demandes avaient entre 501-1,000 pages à traiter, un total de 1,775 pages a été divulgué. Trois demandes avaient entre 1,001-5,000 pages à traiter où un totale de 5,722 pages a été divulgué. Enfin, aucune demande n'avait plus de 5,000 pages à traiter.

Partie 2.5.3 – Autres complexités

Quatre des demandes communiquées en partie ont requis des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.

Partie 2.6 – Présomptions de refus

Partie 2.6.1 – Motifs du non-respect du délai statuaire

Quatre demandes n'ont pas été fermées dans le délai statuaire, car chacune de ces

demandes ont requis des consultations externes.

Partie 2.6.2 – Nombre de jour de retard

ÉACL n'a aucun retard à rapporter pour l'année 2015-2016.

Partie 2.7 – Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été préparée au cours de la période examinée.

4.1.3 Partie 3 – Prorogations

Partie 3.1 – Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2014-2015, ÉACL a jugé nécessaire de proroger le délai de 4 demandes en vertu de l'alinéa 9(1)(b) de la LAI, afin de consulter d'autres institutions gouvernementales. ÉACL a également jugé nécessaire de prolonger le délai dans deux autres cas en vertu du paragraphe 9(1)(c) de la LAI afin de consulter avec des tiers.

Partie 3.2 – Durée des prorogations

Sur les 4 cas dans lesquels l'alinéas 9(1)(b) a été appliqué, 2 cas ont été prolongées de 30 jours ou moins et 2 cas ont été prolongées de 31 à 60 jours. Les deux demandes dans lesquelles l'alinéa 9(1)(c) fut appliquée ont été étendues de 30 jours ou moins.

4.1.4 Partie 4 – Frais

65\$ en frais à payer pour une demande ont été perçus du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 pour un total de 13 demandes. Aucun frais de recherche, reproduction, préparation ou de traitement informatique n'ont été évalués ni perçus. La LAI prévoit la dispense des droits lorsque le responsable de l'institution décide qu'il en va de l'intérêt public. ÉACL a dispersé les frais de 200\$ pour 40 demandes reçues au cours de la période examinée.

4.1.5 Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Partie 5.1 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

ÉACL a reçu 15 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et a reporté une demande de l'exercice financier précédent 2014-2015 avec un total de 6,656 pages à révisées pour les 16 demandes. Sur ces 16 demandes, ÉACL a fermé 9 demandes, ou 129 pages fut révisées pendant la période d'établissement de rapport. Les 7 autres demandes de consultation fut reporté à la prochaine période d'établissement de rapport (2016-2017). De plus, ÉACL a reçu et fermé 2 nouvelles demandes de consultation d'autres organisations ou un total

de 21 pages fut révisées cours de la période examinée.

Partie 5.2 – Recommendations and completion time for consultations received from other Government of Canada institutions

Sur les 9 demandes de consultation terminées en 2015-2016, l'information a été recommandée d'être publié en entier pour 6 demandes en dedans de 15 jours et en partie pour 2 autres demandes. Parmi les 2 autres demandes, une demande a été fermée en 15 jours et l'autre demande entre 16 et 30 jours. Une demande de consultation a été recommandée d'exclure l'information entièrement et a été fermée en 15 jours.

Partie 5.3 – Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

ÉACL a reçu 2 nouvelles demandes de consultation d'autres organisations au cours de la période examinée. L'information a été recommandée d'être publié en entier pour 1 demande en dedans de 15 jours et en partie pour la dernière demande en dedans de 16 et 30 jours.

4.1.6 Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

ÉACL n'a pas traité de documents confidentiels du Cabinet en lien avec une demande faite sous la LAI durant la période d'établissement de rapport.

Partie 6.1 - Demandes auprès des services juridiques

ÉACL n'a pas requis de consultations auprès des services juridiques concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

Partie 6.2 - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

ÉACL n'a pas requis de consultations auprès du Bureau du Conseil privé concernant des documents confidentiels du Cabinet durant la période d'établissement de rapport.

4.1.7 Partie 7 – Plaintes et enquêtes

Article 32 – Au cours du présent exercice, ÉACL a reçu une nouvelle plainte du Commissariat à l'information sujet à l'article 32 ou le plaignant allègue qu'ÉACL n'a pas fourni tous les documents visés par la demande d'accès soumise sous la LAI.

Article 35 – ÉACL a présenté des observations au commissaire à l'information en vertu de l'article 35 de la LAI pour une plainte reçue au cours de la période 2011-2012.

Article 37 - ÉACL n'a pas reçu aucun rapport du commissaire à l'information présentant ses conclusions au cours de la période examinée.

4.1.8 Partie 8 – Recours judiciaire

À la fin de la période de rapport, aucun appel n'avait été adressé à la Cour fédérale.

4.1.9 Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

Partie 9.1 – Coûts

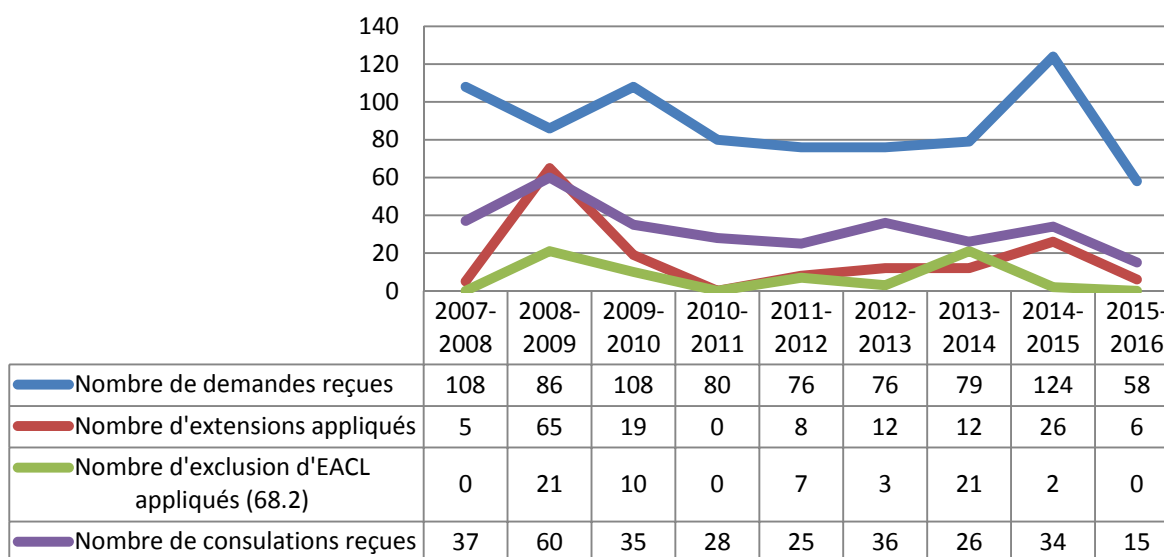
Les coûts salariaux liés aux activités concernant la LAI sont évalués à 349 011 \$ pour l'exercice 2015-2016. Les autres coûts d'exploitation et de maintenance s'élevaient à 2 528 \$, pour un total de 351 539 \$.

Parmi les coûts attribuables au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'ÉACL, on compte les coûts liés à l'administration de la Loi. Il s'agit des coûts salariaux accordés aux personnes accomplissant d'autres tâches relatives à l'accès à l'information (AAI), comme traiter les demandes d'accès à l'information, la collaboration avec le Commissaire à l'information dans les enquêtes à la suite des plaintes, traiter les demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales, maintenir le logiciel du bureau d'AAI, préparer des rapports ou des documents de formation, la compilation de statistiques et la présentation de séances d'information et de sensibilisation.

Partie 9.2 – Ressources humaines

L'équivalent temps plein (ETP) en ressources humaines correspondante était de 2.

4.2 Tendances pluriannuelles



5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation formelle n'a été fournie au cours de la période examinée 2015-2016. Cependant, une session de formation à l'entreprise complète fut présentée par le directeur d'AIPRP, peu après la période visée par le rapport.

De plus, le directeur d'AIPRP tient aussi fréquemment des séances d'information non officielles durant le processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant la LAI.

6. PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

ÉACL a mis en application une nouvelle procédure institutionnelle concernant l'administration de la LAI et de la LPRP durant la période visée 2015-2016.

7. PLAINTES

ÉACL a reçu une nouvelle plainte durant l'exercice courante, ou le plaignant allègue qu'ÉACL n'a pas fourni tous les documents visés par la demande d'accès soumise sous la LAI ainsi que deux plaintes reportées de l'exercice 2011-2012 portant sur des plaintes concernant des exceptions appliquées. Aucune enquête n'a été conclue durant la période, de ce fait les 3 plaintes ont été reportées à la prochaine année financière 2016-2017.

8. SUIVIT DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES

ÉACL utilise le logiciel Privasoft comme outil de surveillance du temps requis pour traiter chacune des demandes d'accès à l'information. Aucun autre suivi n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période d'établissement de rapports. 100% des demandes ont été complétés à temps.